

**Comité de l'agriculture  
Session extraordinaire  
Sous-Comité du coton**

**COTON**

**NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>**

*Addendum*

Le présent document contient deux réponses additionnelles du Burundi et de la Turquie au questionnaire sur l'évolution récente des politiques concernant le coton, qui a été distribué par le Secrétariat le 21 septembre 2020. L'addendum devrait être lu conjointement avec l'annexe 4 du document TN/AG/GEN/34/Rev.13/Add.1-TN/AG/SCC/GEN/13/Add.1, distribué le 2 novembre 2020.

---

**Réponse du Burundi**

La Mission permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, se référant à la quatorzième discussion spécifique sur le coton et à la demande adressée par le Secrétariat de l'OMC aux Membres pour qu'ils présentent tous les renseignements sur les faits nouveaux ou récents touchant les politiques liées au coton, a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit:

Le secteur coton a connu des difficultés ces dernières années où la production a chuté en passant de 8 900 tonnes de coton graine à moins d'une 1 000 tonnes actuellement.

Dans sa politique de relance et du développement du secteur coton-textile-habillement, le Burundi vient de se doter d'une stratégie nationale couvrant la période de 2019-2027 qui vise à redynamiser la filière en augmentant la production cotonnière afin d'assurer l'approvisionnement des industries agro-textiles locales et de pouvoir exporter l'excédent du coton fibre sur le marché régional et international.

En outre, l'État du Burundi mobilise tous les acteurs et partenaires de l'industrie coton-textile-habillement qui opèrent au Burundi pour qu'ils adhèrent à la stratégie et travaillent en synergie.

C'est ainsi que pour mobiliser des fonds et développer le secteur, le Burundi a initié une politique volontariste tendant à faciliter les activités des investisseurs nationaux et étrangers à travers l'Agence de promotion des investissements (API), tandis que d'autres cadres réglementaires ont été aussi mis en place notamment celui de la législation sur les partenariats public-privé (PPP).

C'est dans ce cadre qu'un mémorandum d'entente pour la redynamisation de la production cotonnière a été signé entre l'État du Burundi et la société textile locale AFRITEXTILE.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. Il a été établi uniquement à des fins d'information et n'entend pas donner une interprétation juridique faisant autorité ou officielle des dispositions des Accords de l'OMC en général ou en rapport avec une quelconque mesure mentionnée dans le présent document.

S'agissant de l'accès aux marchés, la quantité du coton produit est largement inférieure à la demande de l'industrie textile locale et donc il n'y a pas d'exportation.

La Mission permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) les assurances de sa haute considération.

### Réponse de la Turquie

Le coton est le principal intrant du secteur turc des textiles et des vêtements. Le secteur des textiles et des vêtements consomme environ 1,5 million de tonnes de coton et la production turque de coton s'élevait à 882 000 tonnes durant la campagne 2017/18 et à 997 000 tonnes durant la campagne 2018/19. Le ratio production nationale et importations était de 59,5% en 2017/18 et de 69,7% en 2018/19.

Selon le CCIC, la Turquie se situait au sixième rang en termes de production, au cinquième rang en termes de consommation et au quatrième rang en termes d'importations dans le monde. Selon les estimations du Ministère de l'agriculture et des forêts, la production de coton de la campagne 2019/20 sera d'environ 814 000 tonnes.

La Turquie a importé au cours de la campagne 2018/19 environ 761 milliers de tonnes de coton d'une valeur de quelque 1,35 milliard de dollars.

La taxe à l'importation pour le coton est de 0% et la TVA de 8%. Il existe un droit antidumping de 3% pour le coton originaire des États-Unis d'Amérique (valeur c.a.f.).

### **DONNÉES SUR LE COTON**

Taxe à l'importation:	0%
TVA:	8%
Taux de l'OMC:	6%
Soutien:	0,064 USD/kg durant la campagne 2018/19 (pour l'utilisation de cultures certifiées)
Soutien aux carburants et aux engrais:	7,75 USD/jour (soutien aux carburants) + 0,5 USD/jour (soutien aux engrais) = 8,25 USD Total pour la campagne 2018/19

### **Production**

Campagne (1 <sup>er</sup> août-31 juillet)	Turquie		Monde (CCIC)
	TÜİK <sup>2</sup>	CCIC <sup>3</sup>	
2012/13	858	858	27 079
2013/14	877	878	26 225
2014/15	846	720	26 234
2015/16	738	640	21 476
2016/17	756	703	23 075
2017/18	882	792	26 678
2018/19	977	977	25 750
2019/20*	814	800	26 025

\* Institut national de statistique de la Turquie, prévision.

<sup>2</sup> Institut national de statistique de la Turquie.

<sup>3</sup> Comité consultatif international du coton (CCIA).

**Consommation**

Campagne (1 <sup>er</sup> août-31 juillet)	Turquie		1 000 tonnes
	MAF <sup>4</sup>	CCIC <sup>5</sup>	Monde (CCIC)
2012/13	1 785	1 350	23 448
2013/14	1 637	1 400	24 101
2014/15	1 501	1 486	24 587
2015/16	1 500	1 500	24 139
2016/17	1 450	1 455	24 516
2017/18	1 481	1 481	26 351
2018/19	1 400	1 555	26 344
2019/20*	-	1 477	22 870

\* Préviation.

**Commerce extérieur**

(GTIP No: 5201) (Sezon)

Campagne	Coton – commerce extérieur			
	Exportations		Importations	
	Valeur (tonne)	Valeur USD (1 000 USD)	Valeur (t)	Valeur USD (1 000 USD)
2005/06	47 030	66 447	762 315	960 891
2006/07	66 002	92 034	877 261	1 137 935
2007/08	80 647	141 864	711 414	1 099 841
2008/09	29 678	53 888	635 632	872 934
2009/10	32 557	60 568	956 682	1 565 191
2010/11	31 825	102 656	729 428	2 044 108
2011/12	65 237	143 793	518 610	1 274 291
2012/13	47 384	97 703	803 760	1 513 800
2013/14	44 332	92 185	924 373	1 843 536
2014/15	52 279	84 481	800 068	1 306 133
2015/16	50 327	81 283	918 307	1 369 259
2016/17	72 816	130 732	801 007	1 408 137
2017/18	70 723	139 127	876 211	1 620 713
2018/19	104 871	183 991	761 891	1 351 087

Campagne cotonnière: 1<sup>er</sup> août 20XX- 31 juillet 20XX.

Source: Institut national de statistique de la Turquie.

**ACCÈS AUX MARCHÉS**

Dans le Système harmonisé de la Turquie, il y a 2 produits dont le code à 12 chiffres relève de la position 52.01 (coton, non cardé ni peigné), comme suit:

- 5201.00.10.00.00 – hydrophile ou blanchi;
- 5201.00.90.00.00 – autres.

La Turquie applique 0% de droits de douane à tous les pays pour ces marchandises.

Néanmoins, à compter du 17 avril 2016, la Turquie a commencé à appliquer un droit antidumping de 3% si les marchandises énumérées ci-dessus sont originaires des États-Unis.

---

<sup>4</sup> Ministère de l'agriculture et des forêts.

<sup>5</sup> Comité consultatif international du coton (CCIC).